



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 24063

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2013 sous le numéro de dépôt 111806



1311191501

DATE DEPOT : 2013-12-11

NUMERO DE DEPOT : 2013R111806

N° GESTION : 2007B24063

N° SIREN : 501106520

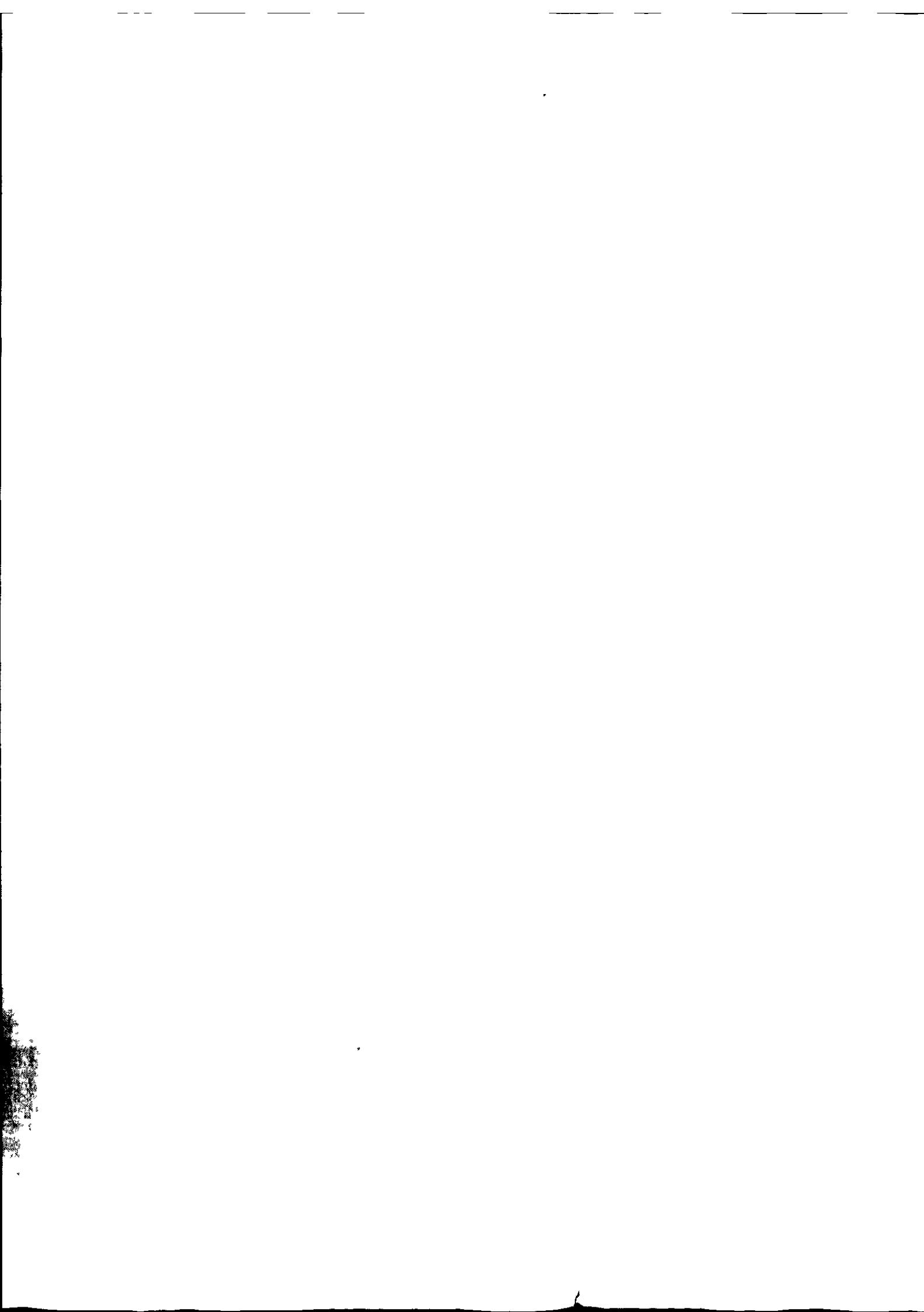
DENOMINATION : WEBEDIA

ADRESSE : 4 r Léon Jost 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2013/12/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :



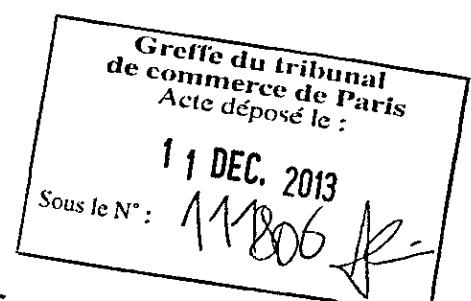


**F I N E X S I**  
**EXPERT & CONSEIL FINANCIER**

RK101213

**WEBEDIA SA**

Société anonyme au capital de 214.941 €  
3 avenue Hoche  
75008 PARIS



**Rapport du commissaire aux apports  
sur la valeur des apports devant être effectués à  
la société WEBEDIA SA**

**Rapport du commissaire aux apports  
sur la valeur des apports devant être effectués  
à la société WEBEDIA SA**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires de Webedia SA du 11 octobre 2013 concernant l'apport de titres de la société FINANCIERE ALLOCINE SA à la société WEBEDIA SA, nous avons établi le présent rapport sur valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 septembre 2013.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusion présentées selon le plan suivant :

- |  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Présentation de l'opération et description des apports .....</b>         | <b>3</b>  |
| <b>2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>3. Conclusion.....</b>  | <b>12</b> |

# **1. Présentation de l'opération et description des apports**

Il résulte du projet de traité d'apport signé entre les parties le 30 septembre 2013, les informations suivantes :

## **1.1. Contexte de l'opération**

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la constitution par FIMALAC d'un pôle de média numérique et de divertissement. En juin et juillet 2013, FIMALAC a acquis plusieurs sociétés opérant dans ce domaine : WEBEDIA, TF Co et FINANCIERE ALLOCINE.

Un Protocole d'acquisition des sociétés WEBEDIA et TF Co par FIMALAC et un pacte d'actionnaires ont été signés respectivement le 26 juin 2013 et le 26 juillet 2013, à la suite desquels les opérations suivantes ont été réalisées :

- Certains actionnaires de la société WEBEDIA ont cédé 63.026 actions à la société FIMALAC.
- 94,22% des actions TF Co ont été apportés à la société WEBEDIA (dont 10,5% étaient apportés par FIMALAC).
- une augmentation du capital d'un montant de 7.000.679 € de la société WEBEDIA a été réalisée au profit de FIMALAC, permettant à cette dernière de recevoir 17.445 actions de WEBEDIA.

A l'issue de ces 3 opérations, FIMALAC détenait plus de 38% du capital de WEBEDIA (sur une base non diluée).

Le 12 juillet 2013, Fimalac et les anciens actionnaires de FINANCIERE ALLOCINE ont signé un protocole d'acquisition, en vertu duquel FIMALAC a acquis 98% du capital de la société FINANCIERE ALLOCINE SA, à l'exclusion de la filiale russe KINOPOISK détenue à 40% par FINANCIERE ALLOCINE SA, destinée à être vendue. Dans le cadre de ce protocole, FIMALAC s'est engagée à rétrocéder aux vendeurs tous les flux reçus de la filiale russe postérieurement au 12 juillet 2013, à savoir les dividendes versés ainsi que le produit de la cession de la filiale KINOPOISK.

Le même jour, des promesses de vente et d'achat portant sur les 2% d'actions FINANCIERE ALLOCINE restantes (soit 115.286 actions) ont été conclues entre FIMALAC et Monsieur Grégoire Lassalle. Ces promesses prévoient que l'intégralité des titres détenus par Monsieur Grégoire Lassalle soit cédée en une seule fois et en totalité pour un montant total de 2.614.454 €, sachant qu'elles ont été exercées de manière anticipée le 28 novembre 2013.

Par la suite, il était prévu qu'au terme de l'acquisition de 98% de la société FINANCIERE ALLOCINE par FIMALAC, cette dernière apporte les titres FINANCIERE ALLOCINE à WEBEDIA, sachant que ces deux sociétés sont complémentaires en termes de construction d'audience et de fournitures de contenus numériques dans le cadre de l'exploitation de sites internet.

C'est donc cet apport de titres FINANCIERE ALLOCINE par FIMALAC à WEBEDIA qu'il est prévu de réaliser aujourd'hui.

## 1.2. Présentation des sociétés en présence

### 1.2.1. WEBEDIA SA – Société bénéficiaire de l'apport

WEBEDIA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 214.941 € divisé en 214.941 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Elle a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de ses dirigeants et de certains salariés. Le nombre de ces BSPCE non exercés à la date du présent rapport s'élève à 33.624.

Le siège social de WEBEDIA est situé 3 avenue Hoche – PARIS (75008).

La société est immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 501 106 520.

WEBEDIA est un groupe d'édition numérique multithématique ciblant principalement le public féminin au travers de l'exploitation de 13 sites internet.

Elle a pour objet :

- toutes opérations de participation sous toutes formes y compris la fusion dans toutes sociétés, consortiums, associations ou autres groupements français ou étrangers, créés ou à créer, la conclusion d'alliances ou d'association en participation ou de location-gérance ou location d'actions de sociétés industrielles et de services, notamment dans les domaines d'opérations réalisées sur internet ou support électronique ;
- la gestion et l'administration des sociétés dans lesquelles elle a une participation, la fourniture au profit de ces sociétés de prestations de tous types de services, notamment dans les domaines informatiques, financier, comptable, juridique, marketing et commercial ;
- la régie publicitaire, la création ou l'exploitation de tous sites internet et plus généralement l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à ces activités ;
- la recherche et développement dans le cadre des activités exercées ;

- et généralement toutes prestations matérielles ou intellectuelles, et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

#### **1.2.2. FINANCIERE ALLOCINE SA – Société dont les titres sont apportés**

FINANCIERE ALLOCINE est une société anonyme au capital de 577.236,20 € divisé en 5.772.362 actions de 0,1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Elle a émis des bons de souscription d'actions et des stock-options au profit de son Président et de certains salariés. Le solde de ces BSA et des stock-options non exercés à la date du présent rapport s'élève respectivement à 281.700 et 322.180.

Son siège social est situé 63 avenue des Champs Elysées - PARIS (75008).

La Société est immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 449 598 283.

FINANCIERE ALLOCINE est un groupe spécialisé dans la diffusion sur internet d'informations portant sur le cinéma.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- la production et l'édition électronique, télévisuelle, la presse cinématographique ou toutes autres activités dans les domaines du cinéma, de la publicité et des services ;
- la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toute société, quels qu'en soient la forme et l'objet ;
- la propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location ou de licence, de tous droits industriels, immeubles et biens ou droits immobiliers ;
- toute activité de prestation de services au profit des entreprises.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

### **1.2.3. FIMALAC SA - Apporteur**

L'apporteur est la société FIMALAC, société anonyme au capital de 126.852.000 €, dont le siège social est sis 97 rue de Lille – Paris (75007).

FIMALAC fait appel public à l'épargne. Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris de NYSE Euronext, sous le code ISIN FR0000037947.

Depuis le rachat de 115.286 actions auprès de Monsieur Grégoire Lassalle le 28 novembre 2013, FIMALAC détient 5.772.362 actions FINANCIERE ALLOCINE, soit 100 % du capital social de la société.

### **1.2.4. Lien entre les parties**

FIMALAC détient respectivement 100% et 38,5% du capital des sociétés FINANCIERE ALLOCINE et WEBEDIA.

Il n'existe aucun lien en capital et en droit de vote entre FINANCIERE ALLOCINE et WEBEDIA.

## **1.3. Description de l'opération**

### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport**

#### *Régime juridique*

Cette opération est placée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature pur et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

#### *Régime fiscal applicable à l'opération*

Au plan fiscal, l'apport relèvera du régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant le droit fixe, l'apport sera soumis au taux de droit commun prévu à l'article 810 I du même Code.

#### *Date de réalisation de l'opération*

Les modalités de réalisation de l'opération exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport de titres peuvent se résumer comme suit :

- la société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de la date de réalisation des conditions suspensives ;



- les dividendes qui seront distribués par la société FINANCIERE ALLOCINE à compter de la date de réalisation de l'apport reviendront à la société bénéficiaire et seront compris dans son résultat imposable, à l'exception du droit par FIMALAC de percevoir le dividende ou l'acompte sur dividende qui aurait été décidé en application de la cession KINOPOISK ou de la distribution du dividende KINOPOISK d'août 2013.

### 1.3.2. Conditions suspensives

L'opération d'apport envisagée est soumise à la levée, au plus tard le 20 décembre 2013, des conditions suspensives suivantes :

- L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WEBEDIA de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- La réalisation de la fusion-absorption de TF Co par WEBEDIA ;
- La distribution par FINANCIERE ALLOCINE à FIMALAC d'un acompte sur dividende correspondant au prix de cession de la société KINOPOISK et à la distribution du dividende KINOPOISK à ALLOCINE intervenue en août 2013.

### 1.3.3. Rémunération des apports

Le rapport d'échange a été arrêté sur la base des valeurs réelles des actions de la société dont les titres sont apportés et des actions de la société bénéficiaire, telles qu'elles ressortent des prix par action payés par FIMALAC en juillet 2013.

Il a été fixé à 1 action WEBEDIA pour 34 actions ALLOCINE.

Sur ces bases, en rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs, 166.384 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € qui seront émises par la société WEBEDIA à titre d'augmentation de capital.

En conséquence, la société WEBEDIA augmentera son capital de 166.384 €.

Ces actions nouvelles, auront jouissance à compter de la date d'apport et seront, dès cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur des apports, soit 66.934.091,24 €, et le montant de l'augmentation de capital, soit 166.384 €, constituera une prime d'apport d'un montant de 66.767.707,24 €.

## **1.4. Présentation des apports**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base de leur valeur réelle telle qu'elle ressort du protocole d'acquisition par FIMALAC de FINANCIERE ALLOCINE (« *share purchase agreement* ») signé le 12 juillet 2013, soit 66.934.091,24€

### **1.4.2. Description des apports**

Les apports sont constitués des 5.657.076 actions FINANCIERE ALLOCINE détenues par FIMALAC, ce qui représente 98% du capital de la société. Le montant total de l'apport s'élève à 66.934.091,24€, soit 11,83 € par action FINANCIERE ALLOCINE (sur une base non diluée).

Les actions apportées ont été acquises par la société FIMALAC, en vertu d'un protocole d'acquisition conclu le 12 juillet 2013. Dans le cadre de ce protocole d'acquisition, la filiale russe KINOPOISK a été expressément exclue du périmètre d'acquisition par FIMALAC du groupe ALLOCINE. En conséquence, FIMALAC doit rétrocéder aux vendeurs des actions du groupe ALLOCINE le produit de la vente de la filiale KINOPOISK.

## **2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1. Diligences mises en œuvre**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier la valeur des apports.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les représentants des sociétés en présence, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;
- Nous avons revu les éléments juridiques (statuts, Kbis, procès-verbaux d'assemblée générale) et comptables (comptes annuels, rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes,...) de la société dont les titres sont apportés ;
- Nous avons pris connaissance et analysé les modalités du Protocole d'acquisition de WEBEDIA par FIMALAC conclu le 26 juin 2013, ainsi que celles du pacte d'actionnaires conclu le 26 juillet 2013 ;
- Nous avons pris connaissance et analysé les modalités du Protocole d'acquisition du groupe ALLOCINE conclu le 12 juillet 2013 et de ses annexes, en particulier les promesses d'achat et de vente conclues entre FIMALAC et Monsieur Grégoire Lassalle ;
- Nous nous sommes appuyés sur les diligences effectuées dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports, telles que décrites dans notre rapport, pour ce qui concerne la valeur attribuée à FINANCIERE ALLOCINE ;
- Nous nous sommes assurés que les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2012 de la société FINANCIERE ALLOCINE avaient fait l'objet d'une certification sans réserve par ses Commissaires aux comptes ;
- Nous avons obtenu la situation comptable consolidée au 12 juillet 2013 de la société FINANCIERE ALLOCINE ;
- Nous avons pris connaissance du rapport de due diligence comptable et financière réalisé par le cabinet KPMG, le 15 mai 2013, dans le cadre de l'acquisition de FINANCIERE ALLOCINE ;

- Nous avons obtenu des extraits de rapports d'évaluation de la société FINANCIERE ALLOCINE réalisés par la banque Société Générale le 24 avril 2012 et la banque Rothschild le 26 février 2013 ;
- Nous avons obtenu et analysé le business plan de la société FINANCIERE ALLOCINE, établi en avril 2013 et portant sur la période 2013-2016 ;
- Nous avons mis en œuvre des évaluations alternatives reposant sur les méthodes de l'actualisation des flux futurs de trésorerie et des comparables de sociétés cotées afin d'apprécier la valeur réelle de la société FINANCIERE ALLOCINE ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de FINANCIERE ALLOCINE, nous confirmant notamment l'absence d'événement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention ponctuelle particulière ayant pour objet l'appréciation de la valeur apports au regard d'objectifs précis. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles et ne nous permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

Les actions FINANCIERE ALLOCINE apportées sont retenues pour leur valeur réelle.

S'agissant d'un apport de titres qui n'a pas été placé sous le régime juridique des scissions, l'opération est exclue du champ d'application du règlement CRC 2004-01, et les apports doivent être évalués comme des échanges à la valeur vénale.

Nous n'avons donc pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue.

## **2.3. Appréciation de la valeur des apports**

La valeur des apports a été évaluée par référence au prix payé par FIMALAC le 12 juillet 2013 pour l'acquisition de 5.657.076 actions de la société FINANCIERE ALLOCINE, soit un montant total de 66.934.091,24€ et 11,83 € par action. Cette valeur découle d'une valeur de transaction récente entre deux parties indépendantes et constitue donc une valeur de marché.

Concernant l'exclusion de la filiale KINOPOISK SECURITIS

Il convient de noter que la valeur retenue ne tient pas compte de la valeur de la filiale russe, KINOPOISK SECURITIS, détenue à hauteur de 40% par FINANCIERE ALLOCINE. Cette filiale a été exclue du périmètre ALLOCINE acquis par FIMALAC. La filiale russe étant destinée à être vendue, Fimalac s'est engagée à rétrocéder aux vendeurs tous les flux reçus de cette filiale russe postérieurement au 12 juillet 2013, à savoir les dividendes versés ainsi que le produit de la cession.

KINOPOISK SECURITIS a versé des dividendes à FINANCIERE ALLOCINE à hauteur de 319.994,90 € le 21 août 2013 et a ensuite été cédée le 15 octobre 2013 pour une valeur totale de 50.000.000 USD. La quote-part revenant à FINANCIERE ALLOCINE s'élève à 19.200.000 USD, soit environ 13.993.730,12 € qui a été payé par FIMALAC aux anciens actionnaires de FINANCIERE ALLOCINE. FINANCIERE ALLOCINE a versé un acompte sur dividende à FIMALAC le 29 novembre 2013. Ces flux ont donc été exclus de la valeur de FINANCIERE ALLOCINE.

Concernant l'acquisition de 2% de Financière Allociné le 28 novembre 2013

Dans le cadre des promesses d'achat et de vente du 12 juillet 2013, FIMALAC a acquis le 28 novembre 2013 auprès de Monsieur Grégoire Lassalle le solde du capital de FINANCIERE ALLOCINE (2% du capital de FINANCIERE ALLOCINE), soit 115.286 actions, pour un montant total de 2.614.454 €, ce qui fait ressortir un prix par action de 22,68€. La valeur résultant de cet accord n'a pas été prise en compte dans l'appréciation de la valeur d'apport, s'agissant d'une transaction minoritaire conclue avec le dirigeant du groupe, qui n'est donc pas représentative de la valeur réelle du groupe ALLOCINE.

Concernant les approches d'évaluation alternatives

Nous avons pris connaissance du dernier business plan disponible et évalué le groupe ALLOCINE selon la méthode du DCF (actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'activité du groupe, hors KINOPOISK SECURITIS). Les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur des apports retenue.

Concernant la méthode des multiples de comparables boursiers, nous avons retenu des multiples d'EBITDA observés sur un échantillon large de sociétés intervenant dans le même secteur d'activité. Etant donné le degré de maturité des marchés sur lesquels opère le groupe ALLOCINE, l'activité étant mature en France alors qu'elle est en cours de développement au Brésil et en Allemagne, nous avons retenu les EBITDA 2014 et 2015 du groupe afin d'intégrer la croissance rapide attendue sur ces marchés. Les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur des apports retenue.

Enfin, aucun évènement ou fait susceptible de remettre en cause la valeur des titres apportés sur la période intercalaire n'a été porté à notre connaissance.

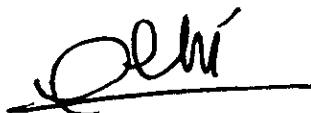
### **3. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 66.934.091,24€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

**FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER**

Le commissaire aux apports



Olivier PERONNET  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris